

Composition de la commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique et approbation de son règlement intérieur

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L’ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 fixant les modalités d’attribution des autorisations d’occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique ;
- La délibération n° MER 005-4238/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 juin 2018 approuvant la création d’une commission consultative pour les attributions d’autorisations d’occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique et son règlement intérieur ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, aménagement et gestion de zones d’activités portuaires ;
- Que les ports contribuent à l’image du territoire, à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants et qu’ils constituent un atout majeur pour le développement économique et touristique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Que de nombreux professionnels du nautisme exercent une activité au sein des ports de plaisance bénéficiant d'autorisations d'occupation du domaine public maritime ;
- Que l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 a défini les nouvelles modalités d'attribution des autorisations d'occupation du domaine public maritime pour les professionnels exerçant des activités à caractère économique en soumettant à leur délivrance les principes juridiques de mise en concurrence.

Article 1 :

Sont désignés membres de la commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique :

- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant Monsieur Didier REAULT, Vice-président de la Métropole délégué à la Mer, au Littoral, au Cycle de l'eau, à la GEMAPI et aux ports ;
- Le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ou son représentant Monsieur Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE ;
- Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant Monsieur Laurent LHARDIT (titulaire) Monsieur Hervé MENCHON (suppléant) ;
- Madame la Maire de La Ciotat ou son représentant Monsieur Richard MOLINES ;
- Monsieur le Maire de Carry-le-Rouet ou son représentant Monsieur Luc RETAIL ;
- Monsieur le Maire de Sausset-les-Pins ou son représentant Monsieur Stéphane DETRAY.

Article 2 :

Est approuvé le règlement intérieur annexé au présent arrêté lequel fixe les conditions de fonctionnement de la présente commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2021